



**Conseil de gestion du Parc naturel  
marin du golfe du Lion  
Session du 07 février 2020**

**Délibération n°2020-004**

**Approbation du cadre de l'appel à projets 2020**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L131-9, L131-11, L334-4, R131-30 et R334-33
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité (OFB)
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°309/2019 du 07 novembre 2019, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvé le 10 octobre 2014
- VU la délibération n°2015-004 du 12 mai 2015 du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion relative aux modalités d'attribution des concours financiers par appel à projets du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n'est pas encore convoqué

CONSIDERANT que la présente délibération est exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB de la délibération du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation aux conseils de gestion des parcs naturels marins et notamment pour les attributions de subventions

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte,

**Article 1 : Les thématiques retenues**

L'appel à projets 2020 entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion et fera l'objet d'un règlement reprenant les principes validés en séance et d'un dossier de candidature.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le cadre de l'appel à projets 2020 du Parc naturel marin du golfe du Lion, portant sur « Cadre de vie, environnements culturels, historiques et naturels maritimes » selon les modalités suivantes :

## Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 07 février 2020

**Thématique 1 : Actions pédagogiques au sein d'établissements scolaires et accueillant des jeunes portant sur l'environnement et le patrimoine culturels maritimes**

**Thématique 2 : Restauration et mise en valeur de biens culturels maritimes**

**Thématique 3 : Ouvrages, films et vidéos de mise en valeur du territoire et des enjeux marins et maritimes**

**Thématique 4 : Inventaires naturalistes, acquisition de données sur des enjeux de biodiversité littorale et marine**

### Article 2 : Les conditions générales de l'appel à projets

Tout projet soumis doit impérativement être indexé à l'une des quatre thématiques.

Quelle que soit la thématique, le montant maximum du concours financier du Parc ou des organismes publics est de 80 % (TTC) du coût total du projet, soit une part d'autofinancement de 20 % (TTC).

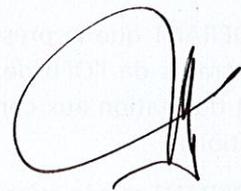
### Article 3 : Les critères de sélection

Critères de sélection	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Thématique 4
Clarté et cohérence du projet	x	x	x	
Portée du projet		x	x	
Apport du projet aux lacunes de connaissance				x
Communication, diffusion, valorisation	x	x	x	x

L'appel à projets sera rendu public sur le site internet du Parc naturel marin du golfe du Lion pour un délai de 45 jours.

### Article 4 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.



Michel MOLY

Président du conseil de gestion